

ADM- 18-2025

VAGUE DES CLASSES EN 5

Défilé du 12 avril 2025 - Affichage - Publicité

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de M. Bertrand CHAUVILLE et des organisateurs de la « Vague des classes en 5 »,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé organisé à l'occasion de la « vague des classes en 5 » le samedi 12 avril 2025,

Considérant qu'un public nombreux est attendu.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 12 avril 2025 de 11h00 à 13h00 durant le défilé de la vague en « 5 » :

- Le stationnement sera interdit Grande Rue, du n°02 au n° 54.
- La circulation sera momentanément interrompue :
 - Place de l'église
 - Rue du Prieuré
 - Rue Abélard
 - Grande rue
 - Place du 04 septembre 1944
 - Rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à l'allée Thirode

Article 2 : Une déviation sera établie par :

- Rue de la Mairie
- Rue Léon Pernot
- Rue Philippe Flatot
- Rue du 11 novembre 1918
- Route de Dole
- Avenue de Chalon

Article 3 : Le service de Police Municipale prendra en charge et sécurisera, tout au long de l'itinéraire, le défilé prévu pour l'événement.

L'interruption momentanée de la circulation sur les axes prévus à l'article 1 sera prise en compte par les agents du centre technique municipal avec fermeture des axes prévue à **10h55**.

La circulation sera rétablie suivant l'avancée du défilé, par la rue de la Mairie et la rue Léon Pernot, dans les deux sens.

Article 4 : La Rue du 11 Novembre 1918 sera fermée à hauteur de l'Allée Thirode le temps du défilé et jusqu'à l'arrivée du cortège à la salle des fêtes Alfred JARREAU et annexe Roger Balan (pot d'après vague).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 6 : Les organisateurs sont autorisés à positionner **uniquement** des banderoles d'information aux **trois endroits** suivants :

- Au niveau du n°13 route d'Oslon. (Rond-point des Jardiniers),
- Fin de la rue de la Villeneuve à proximité du panneau de fin d'agglomération en bordure de routes,
- Rond-point des Orlans : en face du Trapèze (côté droit du Pont).

Article 7 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 février 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

11.FEV.2025

